

**COMMUNE DE SERVON
(SEINE ET MARNE)**

Servon, le 2 septembre 2026

ARRETE n° 120/26

**Portant sur la réglementation temporaire de la circulation
et au stationnement, Rues de Périgny, du Noyer aux perdrix, d'Yverny, Chemin des Roses et rue
de l'Orme**

**arrêté/DICT – Rues de Périgny, du Noyer aux perdrix,
d'Yverny, Chemin des Roses et rue de l'Orme**

Le Maire de la commune de SERVON (Seine et Marne) ;

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et suivants stipulant que le Maire exerce la police de la circulation et du stationnement, et L 2212-2 et suivants ;

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal ;

Vu les dispositifs du Code de la Route ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation émanant de la société SFRE – 35 Avenue des Grenots – 91150 ETAMPES en date du 10 août 2026 ;

Considérant que pour garantir la sécurité des usagers, il importe de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux de pose d'une conduite de refoulement en Pehd Ø200 pour les eaux pluviales, Rues de Périgny, du Noyer aux perdrix, d'Yverny, Chemin des Roses et rue de l'Orme à SERVON, effectués par société SFRE – 35 Avenue des Grenots – 91150 ETAMPES.

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement, Rues de Périgny, du Noyer aux perdrix, d'Yverny, Chemin des Roses et rue de l'Orme seront altérés à partir du 14 septembre 2026 jusqu'à l'achèvement des travaux de la société SFRE (durée probable 180 jours).

Article 2 :

L'arrêt et le stationnement seront interdits, Rues de Périgny, du Noyer aux perdrix, d'Yverny, Chemin des Roses et rue de l'Orme, où la société SFRE effectuera les travaux, sauf pour les véhicules nécessaires à ceux-ci.

La signalisation temporaire de circulation et de stationnement, Rues de Périgny, du Noyer aux perdrix, d'Yverny, Chemin des Roses et rue de l'Orme, sera mise en place par l'entreprise, chargée de la réalisation des travaux sur ladite voie.

La vitesse sera limitée à 30 km/h. Les travaux seront réalisés en demi-chaussée et une circulation alternée manuellement par « homme trafic » sera mise en place.

L'entreprise concernée veillera à ce que la circulation des piétons s'effectue en toute sécurité dans la zone occupée par le chantier. Au besoin, une déviation sera mise en place.

Article 3 :

La société SFRE est tenue de garantir la sécurité des usagers des Rues de Périgny, du Noyer aux perdrix, d'Yverny, Chemin des Roses et rue de l'Orme, et d'adapter une signalisation de chantier conforme à la législation en vigueur sur le territoire de la commune, visée à l'arrêté municipal N°36/00.

Le bénéficiaire de la présente autorisation sera dans l'obligation de réparer les dommages causés à la voirie communale et de remettre les lieux en leur état initial à la fin de celle-ci.

A l'issue de la réalisation des travaux, une visite sera réalisée par la Direction des Services Techniques de la Ville de Servon, pour attester de la bonne conformité.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par le code de la route. La mise en fourrière de véhicules en infraction du présent arrêté sera prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire auprès du Commissariat de Moissy-Cramayel et du Commissariat annexe de Brie-Comte-Robert, ainsi que par le Responsable du Service de la Police Municipale de SERVON.

La société SFRE devra afficher le présent arrêté 7 jours avant le commencement des travaux afin d'en informer les usagers.

Par ailleurs, un boitage devra avoir lieu le même jour que l'affichage, auprès de l'ensemble des riverains de(s) la rue(s) concernée(s) par ces travaux.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Circonscription d'Agglomération de Melun – Val de Seine,

- Madame la Responsable de la Police Municipale de Servon,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Servon,
- SFRE – 35 Avenue des Grenots – 91150 ETAMPES

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui est affiché sur les lieux.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

 Le Maire,
Christophe COULOMY